

Actes faisant l'objet d'une publicité pour l'exercice d'une activité économique sur le domaine public fluvial

Il est porté à la connaissance du public l'intention de la Région Bretagne d'accorder les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) à vocation économique suivantes :

| Localisation | Type d'occupation | Redevance annuelle | Durée | Date de parution | (*) |
|------------------------------------|---|--------------------|---------|------------------|-----|
| Quai Saint-Cyr – bief Vo2 Le Comte | Occupation terrain nu de 16 m ² et de 7m ² « mobilier uniquement pour une activité de restauration | 388,44 € | 12 mois | 30/03/2022 | H |
| Bief V11 La Macaire | Location de 4 pédalos | 536, 22 € | 4 mois | 25/04/2022 | H |

(*) Motivation de la dernière colonne (articles L2122-1-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques) :

- A = L2122-1-1 : occupation de courte durée
- B = L2122-1-1 : autres disponibilités domaniales possibles
- C = L2122-1-3 : seule personne en droit d'occuper le domaine
- D = L2122-1-2 : titre délivré à la suite d'une procédure ayant donné lieu à publicité et mise en concurrence (par exemple concession de service public)
- E = L2122-1-3 : titre délivré suite à une première procédure de publicité infructueuse
- F = L2122-1-3 : titre délivré en raison de considérations géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles de la parcelle domaniale
- G = L2122-1-3 : titre délivré en raison d'impératifs d'autorité publique ou de sécurité publique
- H = L2122-1-3 : manifestation spontanée d'intérêt